

Décret

Générale

colonial

Décret n° le 13 janvier 1940 relatif à l'utilisation des étrangers sans nationalité et des autres étrangers bénéficiaires du droit d'asile,

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
13 janvier 1940

Numéro JO
n° 520 du 31/03/1940

Date du numéro
31 mars 1940

TEXTE INTÉGRAL

RAPPORT AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANCAISE. Paris le 1 décembre 1939. Monsieur le Président, L'article 5 du décret du 12 avril 1959 relatif à l'extension aux étrangers bénéficiaires dandroit d'asile des obligations imposées aux Français par les lois de recrutement et la loi sur l'organisation pour le temps de guerre dispose « Les étrangers sans nationalité et les autres étrangers bénéficiaires du droit d'asile, du sexe masculin, sont assujettis, de vingt à caquarante-huit ans, dans les conditions fixées par les lois de recrntement, à fournir, dès le temps de paix, aux autorités militaires françaises, pour une durée égale à la durée du service Hnposé aux Français, des prestations dout le caractère et le mode d'exécution sont déterminés par décret. » Un décret, en date du 20 juillet 1959, tixe les conditions du dénombrement des étrangers dont il s'agit. Un décret en date du 4 septembre 1939 est relatif aux opérations de revision de ces memes étrangers, Le wrésent décret a pour but d'établir les conditions d'utilisation des intéressés. Si vous en abbrouvez les dispositions, nous avons l'honneur de vous demander de bien vouloir le revêtir de votre signature. Veuillez agréer, monsieur le Président, l'hommage de notre respectueux dévouement.

Le Président du Conseil. Ministre de la défense nationale et de la guerre, et des affaires étrangères,Edouard DALADIER.Le Ministre de l'intérieur,Alhert SABRAUT.Le Ministre du travail,Charles POMARET.Le Ministre de la santé publique,Marc RUCART.Le Ministre des colonies,Georges MANDEL.Le Ministre des finances,Paul REYNAUD.